

Sécheresse dans l'Ain

Mesures de restriction



Activités agricoles

Irrigation	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
A partir des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement	Interdiction de prélèvement entre 11h et 17h <u>Adaptation</u> : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 9h et 21h <u>Adaptation</u> : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdit <u>Adaptation</u> pour l'horticulture ¹ , les cultures expérimentales des organismes scientifiques, agricoles ou universitaires, l'utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage : autorisés entre 21 h et 9 h
A partir des eaux souterraines	Pour les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux : interdiction de prélèvement du samedi 11h au lundi 7h Pour les autres cultures : interdiction de prélèvement entre 11h et 17h <u>Adaptation</u> : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage		

- (1) L'horticulture désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Les secteurs de l'horticulture se divisent en cinq activités économiques : l'horticulture maraîchère (ou le maraîchage) pour la production des légumes, l'arboriculture fruitière, pour la production de fruits ; la floriculture pour la production de plantes ornementales et de fleurs ; la pépinière pour la production d'espèces ligneuses, arbres et arbustes d'ornement ou non ; la serriculture pour la production maraîchère, floricole et de pépinière en serre.
- Les prélèvements à partir de retenues de stockage autorisés déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage sont permis
- Pas de limitation pour l'abreuvement des animaux sauf arrêté spécifique

Plans d'eau	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Vidange des plans d'eau	Interdit <u>Adaptation</u> : - autorisé pour les exploitants inscrits à la MSA - autorisé pour les travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau		
Remplissage des plans d'eau : - A partir des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement . - A partir des eaux souterraines	Interdit <u>Adaptation</u> : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA sauf si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.		

En situation de vigilance, nous sommes tous incités aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État - www.ain.gouv.fr

